



Office fédéral des étrangers
Madame la Conseillère fédérale
Ruth Metzler-Arnold
Quellenweg 9
3003 Berne-Wabern

Votre réf.	V/communication	Notre réf.	Date
-	-	940/2 Fra	26 octobre 2000

Modification de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE): procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) a pris connaissance du projet de modification de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE) mis en consultation le 12 septembre 2000. Bien qu'elle ne soit pas inscrite sur la liste des organisations à consulter, la COFF souhaite vous faire part de sa position.

D'une façon générale, la COFF se félicite tout d'abord de l'abolition du statut de saisonnier que le nouveau projet concrétise. Ce statut, combattu depuis de nombreuses années, ne permettait en effet pas de réaliser le regroupement familial et de respecter ainsi le droit des enfants à vivre en famille.

Concernant les dispositions particulières, la COFF se prononce uniquement sur **l'article 38** qui concerne le regroupement familial et touche donc tout particulièrement les familles.

- La COFF regrette que la modification proposée ne concerne pas **l'alinéa 1, article 38**. En effet, cet alinéa se situe bien au deçà des propositions faites dans la nouvelle loi fédérale sur les étrangers actuellement en consultation. Celle-ci prévoit pour les étrangers bénéficiant d'une autorisation à l'année un droit au regroupement familial, alors que l'ordonnance se limite à une "possibilité d'autorisation".
- La Commission reconnaît que la proposition de révision de **l'article 38, al. 2** constitue une légère amélioration par rapport à la situation actuelle pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée. Néanmoins, il est nécessaire de tendre à un changement plus profond, comme le prévoit le projet de nouvelle loi fédérale sur les étrangers actuellement en consultation (art. 47 du projet).

L'article 38, al. 2 devrait se lire:

"Les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, les stagiaires, les étudiants et les curistes peuvent être autorisés à faire venir les membres de leur famille."

En espérant que vous tiendrez compte de ces propositions dans vos travaux, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

Commission fédérale de coordination pour les questions familiales

Jürg Krummenacher, président